

221C2189  
FR0010200475-FS0695

25 août 2021

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALSTOM**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 août 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 20 août 2021, par suite d'une acquisition d'actions ALSTOM sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds 18 740 879 actions ALSTOM<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ; et
- en baisse, le 23 août 2021, par suite d'une cession d'actions ALSTOM hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir pour le compte desdits clients et fonds 18 250 602 actions ALSTOM<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 136 960 ADR ALSTOM, (ii) 138 842 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 619 668 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 529 750 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 116 451 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2<sup>ème</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 371 942 227 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont (i) 138 210 ADR ALSTOM, (ii) 124 369 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 4 759 310 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 9 029 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 085 974 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 3<sup>ème</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.